



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 17 : Protection de l'environnement

MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR DE L'AVIATION CIVILE

(Note présentée par l'Inde)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note d'information décrit les initiatives menées par l'Inde pour atténuer le bruit et les émissions de carbone résultant des opérations aériennes nationales et internationales. La note rend compte des diverses mesures prises dans ce domaine par les services de réglementation, les compagnies aériennes, les fournisseurs de services de navigation aérienne et les exploitants d'aéroports.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique C, <i>Protection de l'environnement — Limiter au minimum l'incidence néfaste de l'aviation civile mondiale sur l'environnement</i>
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.
<i>Références :</i>	Néant.

1. INTRODUCTION

1.1 La croissance et le développement du transport aérien ont eu de graves incidences sur l'environnement, soulevant notamment des problèmes de bruit et d'émissions de carbone à l'échelle mondiale. L'OACI s'est penchée sur ces questions depuis des dizaines d'années. Plus récemment, il a été décidé d'en saisir le Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) et le Groupe sur l'aviation internationale et les changements climatiques (GIACC). Une réunion de haut niveau a été organisée au siège de l'OACI afin d'examiner le programme d'action établi par le GIACC en vue de réaliser les objectifs visés. L'OACI a également mis sur pied un Groupe des Directeurs généraux de l'aviation civile sur le climat pour étudier une résolution sur les changements climatiques à soumettre à la 37^e session de l'Assemblée.

2. MESURES DE LA DGAC

2.1 Conformément au programme d'action de l'OACI et afin d'assurer la croissance durable de l'aviation en Inde, la DGAC a adopté des mesures jugées nécessaires, qui peuvent être classées en trois catégories, comme suit :

- Mesures d'atténuation du bruit ;
- Initiatives de réduction des émissions ;
- Promotion des biocarburants dans le secteur de l'aviation.

3. MESURES D'ATTÉNUATION DU BRUIT

3.1 Les mesures ci-après ont été mises en œuvre par la DGAC :

- Adoption des procédures d'approche en descente continue ;
- Création de cellules de plaintes contre le bruit aux aéroports ;
- Planification des utilisations des terres et problèmes de gestion ;
- Exploitations mixtes aux aéroports disposant de plusieurs pistes ;
- Construction de barrières acoustiques le long des pistes, s'il y a lieu ;
- Limitations de l'usage des inverseurs de poussée sur les pistes ;
- Installation de systèmes de mesure et de contrôle du bruit ;
- Tracé de courbes de bruit autour des aéroports ;
- Détermination des zones d'aéroport au voisinage des aéroports ;
- Limites des seuils acoustiques aux aéroports ;
- Restriction du bruit des moteurs au point fixe, etc.

4. INITIATIVES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

4.1 Les mesures ci-après ont été mises en œuvre par la DGAC :

1. Mesures technologiques dans le domaine aéronautique

- a) Adaptation et modernisation des aéronefs existants ;
- b) Adoption de méthodes dynamiques pour améliorer le rendement du carburant ;
- c) Établissement d'objectifs de conservation de carburant à court, moyen et long termes ;
- d) Adoption de stratégies modernes de gestion du carburant ;
- e) Planification de l'usage de biocarburants pour remplacer les carburants fossiles ;
- f) Installation d'ailettes de bout d'aile, de films à riblet, etc.

2. Améliorations opérationnelles

- a) Réduction maximale des poids morts ;
- b) Amélioration du coefficient de remplissage ;
- c) Amélioration des opérations au sol et de la formation des pilotes ;
- d) Application stricte des calendriers de maintenance ;
- e) Sélection optimale d'aéronefs pour certains secteurs/routes ;
- f) Adoption de la procédure d'approche en descente continue ;
- g) Adoption de la procédure d'approche à faible puissance et à faible traînée.

3. Amélioration de la gestion du trafic aérien et de l'utilisation de l'infrastructure

- a) Meilleure planification avant le départ ;
- b) Établissement de procédures de départ plus économes en carburant ;
- c) Amélioration des méthodes de circulation à la surface et de stationnement ;
- d) Détection des goulots d'étranglement dans la gestion du trafic aérien ;
- e) Adoption de solutions de remplacement pour les véhicules au sol (électricité, gaz, carburants de remplacement) ;
- f) Remplacement des groupes de parc (GPU) par une alimentation électrique directe ;
- g) Amélioration des systèmes de transport public aux aéroports ;
- h) Usage limité des groupes auxiliaires de bord (APU) et des groupes de parc (GPU) ;
- i) Installation de générateurs d'électricité au sol sur les passerelles d'embarquement.

5. PROMOTION DES BIOCARBURANTS DANS LE SECTEUR DE L'AVIATION

5.1 La DGAC envisage de promouvoir l'utilisation de biocarburants (carburants de remplacement interchangeables) dans le secteur de l'aviation. Elle a constitué un Groupe consultatif composé de représentants des diverses parties intéressées, des organismes de recherche, des milieux universitaires, des aviateurs et des fabricants de moteurs d'aviation. Le groupe aura pour objectif principal de trouver les moyens de promouvoir l'utilisation de biocarburants en aviation. Un groupe interministériel a aussi été créé avec des délégués des ministères intéressés, tels que le ministère de l'environnement et des forêts, le ministère des énergies nouvelles et renouvelables, le ministère des affaires étrangères, etc. pour établir la voie à suivre aux fins de la croissance durable de l'aviation dans le pays sans accroître les émissions de carbone dans l'environnement.

5.2 Un portail spécial a été créé sur le site web de la DGAC pour traiter de ces questions. Une circulaire sur la protection de l'environnement aux aéroports par l'usage restreint des APU/GPU a été publiée, recommandant l'adoption de générateurs d'électricité pour les passerelles d'embarquement afin de protéger la qualité de l'air aux aéroports. D'autres circulaires préconisent la limitation de l'utilisation des moteurs d'aéronefs au point fixe au sol pendant le jour et la nuit. Les fournisseurs de services d'aéroport ont été invités à prévoir un endroit isolé de l'aéroport pour le fonctionnement des moteurs au point fixe. Enfin, une circulaire a été publiée pour décrire les mesures devant permettre de renforcer le rendement du carburant, afin de réduire les émissions de dioxyde de carbone.

5.3 Par ailleurs, la DGAC va établir une procédure d'approche en descente continue à suivre aux aéroports indiens. Cette procédure vise l'atténuation du niveau de bruit durant l'approche, ainsi que la consommation de carburant, ce qui permettra une réduction globale des émissions de CO₂. La DGAC envisage d'entreprendre une étude sur le bruit dans les environs de l'Aéroport international Indira Gandhi de Delhi, afin de déterminer le niveau de bruit autorisé à l'aéroport. Des ateliers et des séminaires ont été prévus dans le cadre du Programme de coopération États-Unis-Inde dans le domaine de l'aviation.